

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 01 septembre 2023

Présents : M. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, Échevin, Rita WALLERICH, Échevine
Guy GIRARDI, Secrétaire ff

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la Cité / Rue Dicks et Rue Maatebierg »
--	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande présentée par la société « Jules Farenzena Sàrl » ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 21 avril 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 15 mai 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et a unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 04 septembre 2023 jusqu'au 07 octobre 2023** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 21 avril 2023 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Signaux colorés »

- La circulation sera réglée dans la rue de la Cité / rue Maatebierg et rue Dicks dans les deux sens, au moyen des signaux colorés lumineux sur toute la longueur des travaux et selon besoin de ces derniers.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 01 septembre 2023
le Bourgmestre : le Secrétaire ff :

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 01 septembre 2023

le Bourgmestre : le Secrétaire ff :